



République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-deux, le trente août à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-deux août sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Benoit STEINMETZ,
Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration : Maurice LORENTZ à Michel PAQUET

Absents excusés : Michel HERGAT, Marie-Marthe DUTTA GUPTA, Guy KREMER,

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de votants : 8

Étaient également présents : Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel

Etaient excusés : Olivier HAUDOT, DGS, Manon TURPIN, service communication



5. Objet : Marché n° 2137APGA - Remplacement de 4 postes de refoulement - lot n° 1 Génie civil : Avenant n° 1 de régularisation avec l'entreprise ALTECO TP SAS à 57300 TREMERY -

Vu les articles L. 2194-1, R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 de régularisation au marché notifié le 13 janvier 2022, passé en procédure adaptée ouverte avec l'entreprise ALTECO TP SAS à 57300 TREMERY.

Cet avenant porte sur la réalisation de travaux supplémentaires, l'insertion de prix supplémentaires et l'augmentation du montant initial du marché.

Les motifs de l'avenant n° 1 de régularisation sont énoncés dans le paragraphe ci-dessous : Suite à la découverte de roche sur le poste de refoulement à Boust - HELBERG, des travaux supplémentaires ont dû être réalisés pour la démolir. Le coût de ces travaux supplémentaires est de 4 608,00 € H.T.

Par ailleurs, le dévoiement de réseaux non recensés et non répertoriés a dû être réalisé sur le poste de refoulement à Boust - MUGUET. Le coût de ces travaux supplémentaires est de 5 516,08 € H.T.

Concernant le poste de refoulement à Gavisse, un « lit » de matériaux grossiers afin de poser la cuve en béton du poste de refoulement pour drainer et assainir le fond de forme a dû être réalisé, les travaux étant sur l'emprise de la nappe d'eau. Le coût de ces travaux supplémentaires est de 2 696,16 € H.T.

Enfin, les anciens socles d'armoires électriques sur le poste de refoulement de la CCCE n'ont pas pu être réutilisés et ont dû être remplacés. Les emplacements ont donc été changés. Le coût de ces travaux supplémentaires est de 3 965,60 € HT.

Aussi, des prix supplémentaires sont introduits au marché :

Poste de refoulement à Boust – HELBERG

0.0 : Utilisation d'un brise Roche Hydraulique en plus-value de terrassement

Poste de refoulement à Boust – MUGUET

2.0 : Dévoiement de réseaux Assainissement EP Béton Ø315

2.1 Fourniture et pose de réseaux PVC CR16 D315

2.2 Fourniture et pose de regard de visite de jonction

3.0 Dévoiement de réseaux Assainissement EP PVC Ø200 et PEHDØ50

3.1 Fourniture et pose de réseaux PVC CR8 D160 ou 200 y compris pièces

3.2 Fourniture et pose d'un PEHD Ø50 y compris pièces

Poste de refoulement à Gavisse

TS3.1 Fourniture et pose de matériaux 50/150

Poste de refoulement CCCE

TS4.1 Terrassement emprise socle

TS4.2 Fourniture et pose de réseaux en remontée Aéro-souterraine

TS4.3 Fourniture et pose de socle béton

TS4.4 Remblais après décoffrage

Le montant du marché initial est porté de 186 548,60 € H.T. (cent quatre-vingt-six mille cinq cent quarante-huit euros et soixante centimes) à 203 334,44 € H.T. (deux cent trois mille trois cent trente-quatre euros et quarante-quatre centimes), soit une augmentation de 16 785,84 € H.T., soit + 9 %.

Les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1 de régularisation.

Considérant la nécessité d'exécuter ces travaux supplémentaires ne pouvant être confiés à un autre opérateur économique pour des raisons économiques et techniques,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorable de la Commission « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation de l'avenant n° 1 de régularisation au marché n° 2137APGA - Remplacement de 4 postes de refoulement - Lot n° 1 Génie civil avec l'entreprise ALTECO TP SAS à 57300 TREMERY,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

Fait à Cattenom, le 31 août 2022

Le Président,

Michel PAQUET



Certifiée exécutoire le : 14 SEP. 2022

Publiée le : 14 SEP. 2022

Transmise à la Sous-Préfecture le : 14 SEP. 2022

